

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le lundi quinze décembre deux mille vingt-cinq, par convocation transmise le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoints, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, , Monsieur Samuel MOUDOUROU, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Eléonore PARMENTIER pour Madame Manon LECLÈRE, Madame Stéphanie PRINET-MOROU pour Madame Christelle BENSMAN, Monsieur Donatien PINON pour Monsieur Noël LOIRE, Madame Elisabeth FORTE pour Monsieur Laurent FALIERES.

Absente excusée : Madame Carole DUMILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE

Madame le Maire rappelle l'**ordre du jour** :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025
2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation
3. FONCIER – fixation des loyers 98 ruelle des dames
4. FINANCES – ouverture de 25% des crédits d'investissement au BP 2026
5. FINANCES – décision budgétaire modificative
6. FINANCES – demande de subventions pour la rénovation des terrains de tennis
7. RESSOURCES HUMAINES – régime indemnitaire de la police municipale
8. RESSOURCES HUMAINES – augmentation du temps de travail poste d'ATSEM
9. Informations diverses
10. Questions diverses

Madame Le Maire propose d'inverser l'ordre des points 4 et 5 de l'ordre du jour pour une clarification du déroulé des décisions budgétaires. Le conseil municipal donne son accord pour cette modification.

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : Monsieur Philip MICHEL déclare un conflit d'intérêt concernant le point 6 à l'ordre du jour concernant la rénovation du terrain de tennis. De ce fait, il ne participera ni aux échanges ni au vote concernant cette délibération.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025

Délibération n° 060 149 099 CB

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

En l'absence d'observations, **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 05 novembre 2025.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

- Décision de louage

La société INFRACO1 avait sollicité une occupation du domaine public par le domaine communal qui a été votée lors du conseil municipal du 05 novembre 2025.

Elle a renouvelé sa demande pour une occupation du domaine privé (chemins ruraux). La convention a été passée :

- Pour le même objet que la convention précédente : un réseau de télécommunication composée de trois fourreaux, dont l'un est équipé de fibre optique
 - Pour une distance de 1.162km (chemin rural dit de procession et chemin rural dit des Saules)
 - pour une durée de 3 ans reconductible tacitement,
 - pour le même montant que l'occupation du domaine public, soit, 48.65€/km annuel
- Décision budgétaire modificative : virements de crédits de 600€ en budget d'investissement pour rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement

- **Décisions de dépenses de plus de 1000€ prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal du 1^{er} novembre 2025 au 04/12/2025 :**

N°2025-106	BNP PARIBAS – Maintenance copieurs école et mairie	3 205.92 €
N°2025-108	AXOW – Fenêtres et portes fenêtres maison du gardien	9 550.46 €
N°2025-109	LA BOUTIQUE DU PORTAIL – 6 Portes de service vestiaires stade	2 503.90 €
N°2025-110	TROSLY MOTOCULTURE – Réparation nacelle	1 535.79 €
N°2025-111	ESIA AVOCATS – Dossier SCI HM	1 709.08 €
N°2025-112	PROZON – Vitrine affichage école	1 145.50 €

3. FONCIER- montant des loyers des 2 logements sis 98 ruelle des Dames

Délibération n° 060 149 100 CB

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 appartements situés 98 ruelle des Dames :

- l'un au rez-de-chaussée, d'une surface de 80.44 m2, actuellement loué
- le second au 1er étage, d'une surface de 81.85m2, actuellement vacant et qu'il convient de remettre en location

Les loyers de ces deux appartements ont été fixés par délibération n°060 149 060 du 20 février 2021 à 650€ chacun. Le bail en cours prévoit une clause d'indexation annuelle selon l'indice annuel des loyers qui n'a jamais été mise en œuvre, et qui sera appliquée dès 2026.

Madame Le Maire propose de fixer le montant des loyers de ces deux logements (le bail en cours ne sera pas impacté) au prix de 775€ mensuel hors charges. Ce montant prend en considération le marché actuel des loyers sur le secteur, que la commune se doit d'appliquer vis-à-vis de son obligation de gestion des deniers publics et de l'égalité de traitement entre les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** (abstention de Monsieur Donatien PINON par pouvoir donné à Monsieur Noël LOIRE) :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel des deux logements situés au 98 ruelle des Dames à 775 euros, hors charges ;
- **DECIDE** que les loyers seront indexés annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à établir les baux de location relatifs à ces deux logements
- **DIT** que les recettes seront inscrites au compte 752 – revenus des immeubles.

4. FINANCES – décision budgétaire modificative n°6

Délibération n° 060 149 101 CB

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit par décision budgétaire modificative n°3 du 18 septembre 2025 un emprunt en euros permettant de solliciter les banques pour financer les travaux de la tranche 3 rue de la gare. L'inscription de cette recette a créé un suréquilibre en section d'investissement. Par ailleurs, le montant de travaux a été réévalué à la baisse avec le maître d'œuvre.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient, maintenant que le montant des emprunts et des travaux sont connus :

- De diminuer les crédits inscrits en emprunt au vu des emprunts réellement souscrits : - **135 137.16€**
- D'inscrire le montant des travaux rue de la gare tranche 3 : **535 009.94€**
- D'ajuster les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif qui ne feront pas l'objet de réalisations : - **27 539.94€** (cheneaux de la salle de sports, renouvellement de poubelles et de cendriers, coût moindre des menuiseries de la maison du gardien, réévaluation du coût des ouvertures de fenêtres de la salle Ravel).

(Suite délibération n° 060 149 101 CB)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à la **majorité** (abstention de Monsieur Donatien PINON par pouvoir donné à Monsieur Noël LOIRE) :

- **ADOpte** la décision modificative exposée par Madame Le Maire selon les imputations détaillées ci-dessous :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	332 334.84 €	-27 539.94 €	535 009.94 €	839 804.84 €
21 Immobilisations corporelles	332 334.84 €	-27 539.94 €	535 009.94 €	839 804.84 €
2135/21	2 120.00 €	-22 539.94 €	0.00 €	-20 419.94 €
2152/21	0.00 €	0.00 €	535 009.94 €	535 009.94 €
2158/21	0.00 €	-5 000.00 €	0.00 €	-5 000.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	642 607.16 €	-135 137.16 €	0.00 €	507 470.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	642 607.16 €	-135 137.16 €	0.00 €	507 470.00 €
1641/16	642 607.16 €	-135 137.16 €	0.00 €	507 470.00 €

5. FINANCES- ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget primitif 2026

Délibération n° 060 149 102 CB

Madame Le Maire expose :

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, y compris par décision modificative, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'année précédente .

Plafond des crédits ouvrables en 2026 :

	Montants du budget primitif 2025 (dépenses nouvelles)	Décisions modificatives 2025	RAR 2024	Montant total budgétisé en 2025 hors RAR	Montant maximum de crédits d'investissement ouvrables avant vote du BP 2026 (25%)
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	339 214.84 €	499 990 €	0€	839 204.84 €	209 801.21€

(Suite délibération n° 060 149 102 CB)

Une part conséquente des crédits 2025 étant dédiée par décision modificative à la réalisation des travaux de la tranche 3 rue de la gare, Madame Le Maire propose de retenir une ouverture de crédits au chapitre 21 de **84 803.71€**, correspondant à 25% des crédits initialement votés au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** (abstention de Monsieur Donatien PINON par pouvoir donné à Monsieur Noël LOIRE) :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'ouvrir les crédits d'investissement au chapitre 21 pour un montant de **84 803.71€** avant le vote du budget prévisionnel 2026 ;
- **DIT** que les crédits visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

6. FINANCES – plan de financement prévisionnel pour la rénovation des terrains de tennis

Délibération n° 060 149 103 CB

Monsieur Philip MICHEL ayant déclaré un conflit d'intérêt ne participe ni aux échanges ni à la délibération

La rénovation des terrains de tennis a été envisagée dans un premier temps en sollicitant l'ADTO-SAO qui était venu présenter le projet en conseil municipal.

Les coûts étant conséquents, le projet a été réévalué grâce à la sollicitation d'entreprises et de maîtres d'œuvres.

Les travaux retenus (sous réserve du résultat des études en phase d'avant-projet) sont les suivants :

- Démolition des cours existants, thuyas, bétons et grillages
- La création d'une nouvelle dalle béton adaptée
- L'application d'une finition caoutchouteuse
- La pose de grillage avec deux entrées et d'une séparation des deux courts,
- La pose des poteaux de tennis et le traçage des lignes
- L'éclairage des courts
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des accès PMR

Les dossiers de demandes de subventions sont à constituer dès à présent pour envisager une réalisation en 2026. Pour cela, le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	10 740€	12 888 €
Sol des courts de tennis	142 160€	170 792 €
Éclairage	25 500€	30 600 €
Accès et aménagements	20 832€	24 998.40 €
TOTAL	199 232.12 €	239 078.54 €

(Suite délibération n° 060 149 103 CB)

Plan de financement prévisionnel		
	Montant HT	Taxes / TVA
DETR – 10.55%	25 000 €	
Conseil départemental – 32 %	63 754.28 €	
Région Hauts de France – 30%	59 769.64 €	
Fédération Française de tennis – 0.63%	1 500 €	
Fonds de concours structurant CCPE – 4.70%	9 361.78 €	
Fonds propres de la commune – 20% du HT	39 846.42 €	
Fonds propres de la commune - TVA		39 846.42€
TOTAL	199 232.12 €	39 846.42 €

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que les coûts indiqués pourront être réévalués à la baisse en affinant le projet.

Madame Manon LECLÈRE indique que la subvention de la DETR a déjà été notifiée.

Les demandes de subventions sont à déposer avant la fin du mois de décembre concernant le fonds de concours de la CCPE, et au plus tard fin février 2026 auprès de la région et du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer les dossiers de subventions prévus au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

7. RESSOURCES HUMAINES – régime indemnitaire des agents de police municipale

Délibération n° 060 149 104 CB

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé le 18 novembre 2024 en faveur de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale, le RIFSEEP, à partir du 1er janvier 2025, composé d'une part fixe et d'une part variable.

La condition légale de cette mise en œuvre était le maintien en 2025 du niveau des indemnités 2024 du précédent régime indemnitaire des agents. Le régime indemnitaire perçu par les agents de la police municipale en 2025 était donc strictement égal, toutes primes confondues, à celui de 2024.

La délibération relatée au procès-verbal du 18 novembre 2024 ne faisant pas état des niveaux de prime, Madame Le Maire les expose :

Le régime indemnitaire est composé de deux éléments : une part fixe et une part variable.

La part fixe est uniquement liée au grade de l'agent : le pourcentage retenu pour chaque grade s'applique sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire. Pour le grade d'agent de police municipale sur lequel les deux agents de la commune sont placés, le taux maximum légal est de 30%. Le conseil municipal peut se prononcer sur un taux inférieur. Cette part fixe est versée mensuellement.

(Suite délibération n° 060 149 104 CB)

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite annuelle légale de 5 000€ pour le grade d'agent de police municipale. Le conseil municipal peut se prononcer sur un montant plafond inférieur. Le montant attribué annuellement par l'autorité territoriale est apprécié individuellement et formalisé par arrêté.

Les critères retenus pour la part variable sont les suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et atteinte des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public
- Appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir fondée sur l'entretien professionnel

Le montant de la part variable est versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par délibération, complété le cas échéant par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce plafond annuel.

Concernant les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la part fixe et de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, elles sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

En 2025, afin de respecter le maintien de niveau de primes de 2024 le choix a été fait d'appliquer un taux fixe de 20%, inférieur au plafond maximum légal, et de maintenir le plafond légal de la part variable à 5000€.

Madame Le Maire, en réponse à Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Monsieur Philip MICHEL, précise qu'il n'y a pas eu d'impact financier pour la commune et que chaque cadre d'emploi bénéficie de son propre régime indemnitaire dont les plafonds sont également délibérés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement à 20% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale;
- **DECIDE** de fixer le plafond annuel de la part variable à 5000€ pour le cadre d'emploi des agents de police municipale;
- **ADOpte** les conditions de maintien et de suspension présentées ci-dessus.

8. RESSOURCES HUMAINES – augmentation du temps d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Délibération n° 060 149 105 CB

Madame Le Maire rappelle que l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe est créé au tableau des effectifs pour une durée hebdomadaire de 29,25 heures.

Les besoins ont été réévalués avec la responsable de service : le besoin réel est de 34h hebdomadaires durant les périodes scolaires. Ce différentiel entre le temps d'emploi théorique et le besoin réel est trop important pour que les heures complémentaires puissent être récupérées par l'agent.

En augmentant le temps d'emploi à 32h hebdomadaires, le coût mensuel supplémentaire pour la commune est estimé à 178€ toutes charges comprises (117€ hors charges patronales). Les 2 heures complémentaires réalisées durant les périodes scolaires seraient récupérées en période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le temps d'emploi du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe de 29.25h hebdomadaire à 32h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que tableau des emplois sera modifié en conséquence et que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2026.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe :

- La trésorerie a félicité la mairie pour la bonne gestion des comptes.
- Recensement du patrimoine par le Ministère de la Culture : les deux dalles funéraires de Philippe De Brouilly et Robert De Brouilly et les cinq vitraux de la commune sont classés. Des recommandations ont été formulées par le Ministère pour leur bon entretien. Les vitraux sont ébréchés par endroits.
- Le nouvel architecte des bâtiments de France est venu se présenter en mairie. Il a pu exposer les raisons de ses recommandations. Monsieur Philip MICHEL expose qu'il doit revenir en janvier 2026 avec une architecte pour faire le point sur les travaux à réaliser sur l'Église.
- Le riverain qui souhaite acquérir une bande de terrain face au périscolaire maintient sa demande d'une largeur de 3.50 mètres afin de pouvoir garer deux véhicules côte à côte. Monsieur Philip MICHEL souligne que cet inconvénient existait au moment où les propriétaires ont acquis leur maison. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que le conseil municipal s'est déjà prononcé négativement sur ce sujet. Madame Le Maire confirme que cette demande avait déjà été formulée et refusée par le conseil municipal en raison d'un potentiel projet d'extension du centre périscolaire qui n'est plus d'actualité. Le sujet sera mis en délibération et soumis au vote du conseil municipal lorsque l'évaluation par le Domaine sera reçue.
- Madame Le Maire remercie la société TEREOS pour sa participation financière aux travaux de marquage de voirie pour un montant de 5317.58€.
- Le passage à niveau sera fermé jour et nuit durant les vacances scolaires de février 2026, avec un passage piétons possible. Les dates précises seront communiquées.
- Madame Eléonore PARMENTIER a mis en concurrence la prestation du distributeur automatique : actuellement le coût mensuel est de 1200€ TTC, et la concurrence propose un tarif mensuel de 350€ HT, auxquels s'ajoutent des frais d'installation. Le tarif exact mensuel dépend du nombre de retraits mensuels : plus ils sont nombreux, plus le montant diminue. Le contrat en cours est dénoncé, mais le service commercial souhaite être reçu pour formuler une nouvelle proposition commerciale. Monsieur Philip MICHEL indique que la perte financière par manque de mise en concurrence représente 50 000€.

Madame Juliette BOUSSION informe:

- Concernant la circulation des camions de betterave : la DDT est partie prenante et a conscience des désagréments pour la commune. Ils fourniront un appui technique. Une concertation a déjà eu lieu entre la DDT, le département, la CCPE, la mairie et Tereos. Tereos est prêt à réfléchir à de nouveaux itinéraires dans la mesure où cela n'aurait pas d'incidence financière. Le département élabore une nouvelle charte poids lourds avec schéma de circulation en partenariat avec la CCPE. La DDT appuie la concertation avec les autres communes et a recensé l'ensemble des arrêtés de circulation de l'ensemble des communes de l'Oise afin de vérifier leur légalité. Un arrêté communal de restriction de circulation qui impacte une autre commune doit être pris en concertation avec cette dernière et validé par le Préfet. Actuellement, aucun arrêté de semble avoir été pris de manière concertée. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE souligne que la DDT n'a pas de pouvoir pour contraindre la régularisation des arrêtés irréguliers mais pourra formuler ses observations par courrier et signaler qu'une absence de régularisation les rendrait caduques. Ils pourraient être attaqués devant le tribunal administratif. Monsieur Philip MICHEL regrette que la déviation n'ait jamais vu le jour et que les différentes

réflexions n'aient jamais abouti. Madame Juliette BOUSSION indique que la première étape est de mettre les éléments à plat avant de proposer de nouvelles solutions.

- Enherbement du cimetière : une zone d'expérimentation doit être définie.
- Parterres de fleurs : le travail d'entretien est très important. Des devis ont été réalisés pour les restructurer avec des plantes vivaces.

Monsieur Philip MICHEL informe :

- Les tontes des chemins sont terminées.
- Les décorations de Noël sont en cours d'installation. Un budget supplémentaire sera à évaluer pour l'année 2026. Madame Le Maire indique que l'illumination des voies principales n'est pas prévue pour l'instant pour des raisons financières. Elle a félicité les équipes techniques pour la réalisation des illuminations du centre-ville .
- Le ballon d'eau chaude du stade est percé et sera réparé en janvier. Le bruleur est en cours de changement dans la salle municipale. Une fuite d'eau est en cours de réparation au péricolaire. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE souhaiterait que les agents de la commune suivent des formations techniques pour que des petits travaux comme par exemple le montage d'un ballon d'eau chaude, puissent être réalisés en interne.

Madame Manon LECLÈRE informe :

- Le spectacle de Noël organisé pour les enfants des écoles Denise Bertin et Mère Teresa se déroulera le mardi 16 décembre 2025 au matin. Dans l'après-midi une distribution de confiserie sera faite dans les deux écoles, en présence du Père Noël. Pour clôturer cette journée, une calèche a été réservée par la mairie, comme cela a pu être fait précédemment, pour offrir une promenade aux enfants.
- Aire de jeux : un rendez-vous est prévu le 18 décembre 2025 avec le maître d'œuvre pour affiner la demande d'équipements et publier l'appel d'offre en janvier 2026.
- Le journal municipal est en cours pour publication fin janvier ou début février.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe :

- Une réunion doit se tenir avec le maître d'œuvre en janvier pour le lancement des travaux de la tranche 3 rue de la gare. Une réunion s'est tenue en mairie avec les riverains : les demandes d'ajustement ont été prises en comptes et font l'objet d'une modification des plans qui seront transmis en mairie par le maître d'œuvre.
- Une réunion de préparation budgétaire se tiendra en janvier. Trois gros projets d'investissement sont déjà prévus : la tranche 3, l'aire de jeux et la rénovation des terrains de tennis.

Monsieur Roland DELEGLISE informe :

- Les dossiers de demandes de subventions ont été retirés par les associations
- Les 226 colis du CCAS ont été distribués. Madame Le Maire le remercie pour son investissement.

Madame Laure BRASSEUR informe :

- Une mise en concurrence est en cours pour les prestations de contrôles obligatoires des ERP. Les entreprises sont demandeuses d'informations pour établir les devis, informations qui peuvent être complexes à retrouver.
- Le conseil communautaire de la CCPE se tiendra le 16 décembre 2025 avec à l'ordre du jour le débat d'orientation budgétaire

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Noël LOIRE demande si les bassins de Tereos doivent toujours être agrandis ; Madame Le Maire indique qu'elle n'a pas été informée de modifications et que le sujet est en négociation avec la CCPE dans le cadre du PLUIH. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que les bassins à terre existants au sud de la voie ferrée sont pleins, Tereos a besoin de les renouveler pour continuer son activité. Des nouveaux bassins à terre seront créés à proximité de l'usine. Une fois remplis, ils seront curés et la terre épandue dans les champs. Il ne devrait pas y avoir de nuisances vers le village car les sorties de camions seront vers le nord. Madame Le Maire précise que les vents ne seraient pas porteurs vers le village. Ces nouveaux bassins ne seraient pas un substitut des bassins situés près des marais mais de ceux qui se trouvent derrière la voie ferrée.

Monsieur Roland DELEGLISE indique que des conversations de village font état du legs de Monsieur Pierre LECOMTE au bénéfice de la mairie pour un montant de plus de 800 000€. Madame Le Maire informe que Monsieur LECOMTE a désigné 4 légataires et que le montant précis du legs de chaque bénéficiaire n'est pas connu, les actes notariés n'ayant pas encore été signés. Le montant sera annoncé en conseil municipal lorsqu'il sera connu. Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que le montant sera donc bien moindre que celui qui circule.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h24.

Clotûre de séance :

Liste des délibérations prises		
Numéro d'ordre	Objet	Décision
060 149 099 CB	Approbation du PV du conseil municipal du 05 novembre 2025	Adopté à l'unanimité
060 149 100 CB	Montant des loyers des 2 logements sis 98 ruelle des Dames	Adopté à la majorité
060 149 101 CB	Décision budgétaire modificative n°6	Adopté à la majorité
060 149 102 CB	Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget primitif 2026	Adopté à la majorité
060 149 103 CB	Plan de financement prévisionnel pour la rénovation des terrains de tennis	Adopté à l'unanimité
060 149 104 CB	Régime indemnitaire des agents de police municipale	Adopté à l'unanimité
060 149 105 CB	Augmentation du temps d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Adopté à l'unanimité

Membres présents :

Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Juliette BOUSSION, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

La secrétaire de séance,
Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE



La Maire,
Madame Christelle BENSMAN



Page 11 sur 11